



Année scolaire 2019/2020 Règlement financier

① Le présent règlement financier indique les règles générales relatives au paiement des frais et de la contribution des familles pour l'année scolaire considérée (révisable tous les ans).

| COLLEGE | | | LYCEE | | |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------------------|--------|--------------|
| Contribution familles/an | 1272 € | 1272 € | Contribution familles/an | 1298 € | 1298 € |
| Forfait Cantine | DP4 : 1306 € | DP5 : 1626 € | Forfait Cantine | | DP5 : 1626 € |
| Forfait Internat | | 3713 € | Forfait Internat | | 3713 € |
| Total Demi-pensionnaire | DP4 : 2578 € | DP5 : 2898 € | Total Demi-pensionnaire | | DP5 : 2924 € |
| Total Internat | | 6610 € | Total Internat | | 6636 € |

I. Règlement des contributions

Il est émis en début d'année scolaire (courant octobre) **une facture annuelle** pour laquelle les parents ou ayant droit ont le choix entre différents modes de règlements :

- **Le règlement par prélèvements** : Ce mode de règlement présente plusieurs avantages, notamment au niveau de la sécurité mais aussi parce qu'il évite les inconvénients du paiement traditionnel (rédaction et envoi des chèques, oubli...). Les prélèvements ont lieu vers le 15 de chaque mois et sont échelonnés de septembre à juin, soit 10 mois. En cas de rejet de prélèvement, un rappel vous sera adressé.

Un montant forfaitaire sera prélevé en septembre et déduit de la contribution annuelle :

| | |
|-------------------------|----------|
| Externe | 400,00€ |
| 1/2 pensionnaire | 500,00€ |
| Interne | 1500,00€ |

- **Le règlement par chèques** : Les familles qui choisissent ce mode de règlement ont le choix entre deux échéanciers : soit un chèque global en octobre, soit un règlement chaque mois.

Au cours de l'année, des **contributions complémentaires** seront émises concernant les dépenses non prévisibles (romans, sorties) et/ou les aides possibles (bourses, aide à la restauration, fonds sociaux).

Dans le cas où une famille rencontrerait des difficultés temporaires de règlement, des facilités pourraient lui être exceptionnellement consenties par décision du Chef d'Établissement.

Pour l'année suivante, toute famille en retard de paiement au 31 janvier 2020 sera considérée comme non réinscrite. La place de leur enfant dans l'établissement ne sera en conséquence plus réservée.

Tout relevé de contributions **non soldées au 30 juin 2020** sera remis à notre cabinet de contentieux et les sommes majorées de 30 % pour frais de recouvrement. **Seuls seront considérés comme réinscrits les enfants pour lesquels la contribution aura été réglée en totalité.**

Veuillez rappeler sur chaque règlement ou courrier à la comptabilité le numéro de votre compte dans l'établissement (en bas à gauche du relevé de contribution) et mentionner au dos du chèque le nom et la classe de l'élève.

Tout mois commencé est dû

II. Réductions et facilités de paiement accordées aux familles

- **Les réductions systématiques** : Elles sont accordées sur la scolarité, à partir du second enfant dans les conditions suivantes : 10% pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème}, ...
-Une réduction pour le 3^{ème} élève est valable pour tout élève inscrit dans l'enseignement catholique du diocèse d'Évry (hors établissement Ile de France) et s'élève à 10%.
-Les autres frais sont incompressibles.
- **Les bourses** : L'établissement est habilité à recevoir les bourses nationales pour les élèves du Lycée et du Collège. Les familles ayant fait une demande de bourse ou celles désirant en faire une doivent remplir les documents donnés dans les temps.
- **Les fonds sociaux** : Ces aides sont destinées à faire face aux situations difficiles que certaines familles peuvent connaître pour assumer les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants. Les demandes se font en fin d'année civile.
- **L'aide à la restauration (au collège)** : Des dossiers d'aide à la restauration seront distribués en fin d'année scolaire (entre avril et juin). Ils permettent d'obtenir une subvention en fonction du quotient familial.

III. Contribution annuelle des familles à la scolarité

| Contribution familiale annuelle | | Contribution familiale annuelle | |
|---------------------------------|------------|---------------------------------|------------|
| Collège | 1 272,00 € | Lycée | 1 298,00 € |

- **Inscription** : - 250,00 € d'arrhes pour externes et ½ pensionnaires } déduits du 1^{er} versement
- 500,00 € d'arrhes pour pensionnaires } de septembre.
- 35,00 € pour tous de frais d'inscription non remboursables.
- **Réinscription** : -250,00 € d'arrhes pour externes et ½ pensionnaires } déduits du 1^{er} versement
- 500,00 € d'arrhes pour pensionnaires } de septembre.

IV. Demi-pension

⇒ Cette somme s'ajoute à la contribution annuelle des familles à la scolarité.

| Frais de demi-pension | | Collège | Lycée |
|-----------------------|--|------------|---------------------|
| Repas au forfait | Forfait de demi-pension sur 5 jours (DP5) | 1 626,00 € | 1 626,00 € |
| | Forfait de demi-pension sur 4 jours (DP4) (absence de ½ pension le mercredi) | 1 306,00 € | |
| Repas à l'unité | Self Collège et Lycée | | 9,50 € |
| | Cafétéria Collège (3èmes) et Lycée | | selon carte tarifée |

L'engagement pour la demi-pension est trimestriel. Tout trimestre commencé est dû.
En cas d'absence longue et justifiée, de plus de quinze jours, une réduction pourrait être accordée.
Tout élève présent sur le site à l'heure du repas est considéré comme demi-pensionnaire.
Si un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I), implique un repas fait maison, seul le coût de la nourriture est défalqué de la note.
Aucun élève demi-pensionnaire ou interne n'est autorisé à se dispenser de repas ; aucune réduction de frais de demi-pension ne peut en conséquence être accordée pour ce motif.

V. Internat

⇒ Cette somme s'ajoute à la contribution annuelle des familles à la scolarité.

Le montant de la pension s'élève à 3 713,00 € Collège et au Lycée.

L'Internat est un engagement financier pour l'année

Une caution de 700 € par chèque sera joint au dossier d'inscription ou de réinscription. Le chèque sera détruit au départ de l'élève après un état des lieux. En cas de dégradation ce chèque sera encaissé, y compris en cours d'année, pour couvrir les réparations. Si les réparations sont inférieures ou supérieures à 700 €, une régularisation sera faite sur la facture de juin.

VI. Frais et activités annexes

L'essentiel des coûts liés aux fournitures et activités est intégré dans la scolarité.

Les frais suivants sont prélevés en supplément via les contributions complémentaires :

- **Cotisations élèves : 29,00 €**

Obligatoire constituant un fond solidarité géré par l'OGEC.

- **Cotisation APEL : 29,00 € par famille**

Cette cotisation proposée sur le relevé de facture annuelle est facultative (demande d'exonération à faire par écrit).

- **Transport scolaire** : Le STIF (service de transport de l'Ile de France) facture directement la somme aux familles. A titre indicatif 2018 /2019 : résidant en Essonne **125 €** pour un collégien et **303,20€** pour un lycéen (et résidant hors Essonne 850,30 €). Voir le Responsable, pour les élèves hors Essonne
⇒ l'inscription à un circuit ne donne pas l'autorisation de fréquenter une autre ligne.

- **Études surveillées (au collège)** : Les élèves du collège ont la possibilité de s'inscrire aux études. Celles-ci ont lieu lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00. L'inscription est annuelle pour un tarif de **228,00 €**. Inscription sur la feuille de renseignements de début d'année.

- **Location de casier (au collège)** : Versement forfaitaire de **12,00 €**. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. L'inscription se fera en début d'année scolaire auprès du Conseiller Principal D'Éducation (CPE).

- **Livres, fournitures scolaires blouses :**

- Pour le collège blouse de laboratoire : 20,00 €.
- Pour le « cartable allégé » (livres achetés en double pour les élèves de la 6^o à la 4^o incluse) : 23,00 €.
- Pour les **internes du collège** : **107 €** de participation pour l'A.S. du mercredi.
- Pour le lycée : livres : 59,00€
- Pour tous : l'agenda : 8,60€
- Pour tous : Travaux Pratiques Travaux Dirigés : en fonction de la classe (entre 7 et 20€)

① Les livres non rendus ou non restitués dans l'état seront facturés en fin d'année scolaire.

- **Options arts plastiques (au Lycée)** : Versement forfaitaire de **59,00 €**. L'inscription de début d'année est ferme et définitive.

- **Photos** : Les élèves sont photographiés en septembre, coût de **12,00 €**, précisions apportées en début d'année.

- **Voyages et sorties** : en fonction des projets (attestations de voyage délivrées après paiement).

- **Assurance scolaire** : Elle est obligatoire et facturée en début d'année.

REGLEMENT FINANCIER
Année Scolaire 2019 / 2020

Nous, soussignés Mme et/ou M. _____,
représentants légaux de l'élève _____, classe de _____
attestons avoir pris connaissance du Règlement Financier du Collège & Lycée-Internat
Ile de France et nous nous engageons à le respecter tout au long de l'exercice.

Signatures des représentants légaux :

Fait à : _____

Date : _____